



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CAF

Question écrite n° 18202

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les statistiques récemment publiées par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Ainsi, le montant des indus détectés est de 2,13 milliards d'euros en 2011. Aussi, il lui demande quel est le taux de remboursement des « trop-perçus » par les allocataires à la demande des CAF du département du Rhône.

Texte de la réponse

La convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 entre l'Etat et la CNAF prévoit un renforcement des actions de prévention des indus, fondé sur une approche qualitative et une politique de communication destinée à prévenir la survenance de ces risques. La branche famille s'attache en outre à améliorer le recouvrement de ces indus. Le taux de recouvrement des indus de la Caf du Rhône pour l'année considérée, soit 2011, a été de 67,28%.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18202

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1419

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5468